

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 31 MARS 2017**

**CM2017/03/07 : PREPARATION DE LA PRISE DE COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI)**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 MARS 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

ETAIENT PRESENTS : Manuel AESCHLIMANN, Eric AZIERE, Marinette BACHE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN (jusqu'à 10h10 puis représenté par Thierry HODENT), Jacqueline BELHOMME, David BELLARD, Zacharia BEN AMAR, Jean-Didier BERGER (jusqu'à 11h05 puis représenté par Patrice CALMEJANE), Sylvain BERRIOS (jusqu'à 11h17 puis représenté par Julien DUMAINE), Jean-Didier BERTHAULT, Patrice BESSAC, Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Nicolas BONNET-OULALDJ, Alain-Bernard BOULANGER, Geoffroy BOULARD (jusqu'à 11h20 puis représenté par Julie BOILLOT), Céline BOULAY-ESPERONNIER, Michel BOURGAIN, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC (jusqu'à 11h08 puis représenté par Didier PAILLARD), Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Colombe BROSSEL, Frédérique CALANDRA, Patrice CALMEJANE, Christian CAMBON, Gilles CARREZ (jusqu'à 11h28), Luc CARVOUNAS (jusqu'à 10h57 puis représenté par Emmanuel GREGOIRE), Laurent CATHALA (jusqu'à 11h03 puis représenté par Jean-Bernard BROS), Eric CESARI, Jacques CHAUSSAT, Yves CONTASSOT, Gérard COSME (jusqu'à 11h03), Jérôme COUMET (jusqu'à 10h46), Daniel-Georges COURTOIS, François DAGNAUD, Philippe DALLIER, Thierry DEBARRY, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Richard DELL'AGNOLA, Tony DI MARTINO, Patrick DONATH, Patrick DOUET, Julien DUMAINE, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Yvan FEMEL, Rémi FERAUD, Léa FILOCHE, Michel FOURCADE, Jean-Christophe FROMANTIN (jusqu'à 11h03), Afaf GABELOTAUD, Bernard GAUDUCHEAU, Christophe GIRARD, Nicole GOUETA, Philippe GOUJON (jusqu'à 10h45), Emmanuel GREGOIRE, Didier GUILLAUME (jusqu'à 10h50 puis représenté par Patrick DOUET), Marie-Laure HAREL, Eric HELARD, Michel HERBILLON (jusqu'à 11h10 puis représenté par Séverine MAROUN), Anne HIDALGO (jusqu'à 10h42 puis représenté par Philippe DALLIER), Frédéric HOCQUARD, Thierry HODENT, Ivan ITZKOVITCH, Christine JANODET, Halima JEMNI, Carinne JUSTE, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN, Jean-Christophe LAGARDE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Xavier LEMOINE, Michel LEPRETRE (jusqu'à 11h28), Séverine MAROUN, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 10h57 puis représenté par Catherine BARATTI-ELBAZ), Jacques JP MARTIN, Valérie MAYER-BLIMONT, Claire MAYOLY-

FLORENTIN, Fadila MEHAL, Eric MELHORN, Virginie MICHEL-PAULSEN, Jean-Louis MISSIKA (jusqu'à 11h03 puis représenté par Marie-Pierre DE LA GONTRIE), Joëlle MOREL, Georges MOTHRON, Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI, Frédéric NICOLAS, Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Didier PAILLARD, Mao PENINO, Carine PETIT, Gilles POUX, Danièle PREMEL, Raphaëlle PRIMET, André SANTINI, Eric SCHLEGEL, Anne SOUYRIS, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE, Sylvine THOMASSIN, Yves THOREAU, Patricia TORDJMAN, Corinne VALLS (jusqu'à 11h10 puis représentée par Sylvine THOMASSIN), Sophie VALLY, François VAUGLIN (jusqu'à 10h53 puis représenté par Pauline VERON), Pauline VERON, Dominique VERSINI, Alexandre VESPERINI, Jean-François VOGUET

ETAIENT REPRESENTES : Dominique ADENOT (représenté par Marie KENNEDY), Sylvie ALTMAN (représentée par Didier GUILLAUME), Marie-Hélène AMIABLE (représentée par Jacqueline BELHOMME), Denis BADRE (représenté par Hervé MARSEILLE), Pierre-Christophe BAGUET (représenté par Gauthier MOUGIN), Patrick BALKANY (représenté par Alain-Bernard BOULANGER), Julien BARGETON (représenté par Mao PENINO), Christiane BARODY-WEISS (représentée par André SANTINI), Françoise BAUD (représentée par Patrice LECLERC), Jacques-Alain BENISTI (représenté par Patrick BEAUDOUIN), Jean-Jacques BRIDEY (représenté par Marinette BACHE), Vincent CAPO-CANELLAS (représenté par Anne TACHENE), Marie-Carole CIUNTU (représentée par Jean-Paul FAURE-SOULET), Stéphanie DAUMIN (représentée par Philippe BOUYSSOU), Claire DE CLERMONT-TONNERRE (représentée par Jean-Baptiste DE FROMENT), William DELANNOY (représenté par François LE CLEC'H), Grégoire DE LA RONCIERE (représenté par Jean-Didier BERGER), Stéphane DE PAOLI (représenté par Jean-Christophe LAGARDE), Marielle DE SARNEZ (représentée par Fadila MEHAL), Olivier DOSNE (représenté par Michel HERBILLON), Corentin DUPREY (représenté par Michel FOURCADE), Christian DUPUY (représenté par Jacques JP MARTIN), Vincent FRANCHI (représenté par Jean-Didier BERTHAULT), Jacques GAUTIER (représenté par Céline BOULAY-ESPERONNIER), Jean-Michel GENESTIER (représenté par Eric SCHLEGEL), Hervé GICQUEL (représenté par Alexandre VESPERINI), Eric GRILLON (représenté par Richard DELL'AGNOLA), Jean-Jacques GUILLET (représenté par Sylvain BERRIOS), Daniel GUIRAUD (représenté par Gérard COSME), Sakina HAMID (représentée par Françoise LECOUFLE), Bruno JULLIARD (représenté par Jean-Louis MISSIKA), Jean-Claude KENNEDY (représenté par Michel LEPRETRE), Laurent LAFON (représenté par Eric HELARD), Philippe LAURENT (représenté par Bernard GAUDUCHEAU), Christine LAVARDE (représentée par Frédéric NICOLAS), Marie-Pierre LIMOGE (représentée par Claire MAYOLY-FLORENTIN), Jacques MAHEAS (représenté par Olivier KLEIN), Brigitte MARSIGNY (représentée par Dominique BAILLY), Rémi MUZEAU (représenté par Geoffroy BOULARD), Robin REDA (représenté par Valérie MAYER-BLIMONT), Yves REVILLON (représenté par Manuel AESCHLIMANN), Laurent RIVOIRE (représenté par Jacques CHAUSSAT), Gilles SAVRY (représenté par Georges MOTHRON), Marie-Christine SEGUI (représentée par Yvan FEMEL), Jean-Yves SENANT (représenté par Catherine LECUYER), Georges SIFFREDI (représenté par Eric CESARI), Sylvie SIMON-DECK (représentée par Laurent CATHALA), Ludovic TORO (représenté par Ivan ITZKOVITCH), Laurent VASTEL (représenté par Patrick DONATH) et Jean-Marie VILAIN (représenté par Eric AZIERE).

ETAIENT ABSENTS : François ASENSI, Jean-Pierre BARNAUD, Jacques BAUDRIER, Eric BERDOATI, Ian BROSSAT, Régis CHARBONNIER, Raymond CHARRESON, Hervé CHEVREAU, Christian DEMUYNCK, Didier DOUSSET, Carole DRAI, Stéphane GATIGNON, Sylvie GERINTE, Jean-Jacques GIANNESINI, Claude GOASGUEN, François HAAB, Patrick JARRY, Vincent JEANBRUN, Philippe JUVIN, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Jean-François LAMOUR, Franck LE BOHELLEC, Pierre-Yves MARTIN, Thierry MEIGNEN, Jean-Loup METTON, Jean-Charles NEGRE, Jean-Marc NICOLLE, Anne-Constance ONGHENA, Philippe PEMEZEC, Jean-Pierre SCHOSTECK, Jean-Pierre SPILBAUER, Azzédine TAÏBI, Michel TEULET, Georges URLACHER, Martine VALLETON et Alain VEDERE.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et plus particulièrement encore depuis la délibération du 30 septembre dernier, la Métropole travaille à la prise de compétence GEMAPI au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, la Loi n° 2014-5 8 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) crée une compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence est définie par l'article L.211-7 I bis du code de l'environnement, regroupe les quatre missions suivantes définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I du L.211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi NOTRe est venue en préciser le calendrier et les modalités : ce sont les EPCI à fiscalité propre et notamment la Métropole du Grand Paris qui devront exercer cette compétence obligatoire dès le 1^{er} janvier 2018.

La mise en place de cette compétence peut s'accompagner de la création d'une taxe affectée optionnelle.

Sur l'année 2016 les prises de contacts et de position se sont succédées :

- Rencontre avec les acteurs de terrain lors du colloque GEMAPI de juillet 2016, rendez-vous spécifiques avec les Présidents de Départements, de syndicats de rivière, réunion avec les services de l'Etat ...
- Soutien financier aux communes touchées par les inondations de juin 2016 et contribution à la modernisation de la vanne secteur de Joinville/Saint-Maur.

Aujourd'hui le diagnostic rapide de la situation permet de dessiner les premiers contours de la stratégie et d'organiser le travail à venir.

LA GEMAPI : UNE AMBITION NECESSAIRE, GENEREUSE, PORTEUSE D'AVENIR

Une ambition nécessaire

Avec les missions de défense contre les inondations (5°) et d'aménagement d'un bassin ou d'un sous bassin hydrographique (1°), la Métropole, premier bassin économique français, doit assurer à la population de 7,5 millions d'habitants, face au risque d'inondation, une vie quotidienne sécurisée, avec un risque identifié et maîtrisé grâce à une anticipation collective et un accompagnement adapté.

Son rôle auprès des grands syndicats, syndicat d'énergie notamment, mais aussi de service lui offre l'opportunité de jouer un rôle moteur et de coordination pour la préparation à la situation de crise, pour la réduction de la vulnérabilité et pour la participation à la gestion de la crise en cas de crue.

Aujourd'hui l'OCDE indique que la Métropole ne serait pas au niveau des standards d'autres pays de l'OCDE et notamment en Europe en cas de crue, son niveau de protection étant inférieur.

La réflexion sur la résilience, l'élaboration du PADD du SCOT, doivent conduire la Métropole à se développer avec la culture de l'eau dans la ville pour la rendre progressivement plus sûre et attractive.

L'élaboration de son système d'endiguement d'ici 2019 sera l'occasion pour la Métropole, de définir ce qu'elle a à protéger, pourquoi et avec quels moyens.

Une ambition généreuse

Avec la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°), l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lacs ou plans d'eau (2°), la Métropole détient la mission de restaurer des espaces diversifiés et fonctionnels, avec une biodiversité préservée et enrichie. Ces actions profiteront à tous citoyens et usagers, améliorant leur cadre de vie, leur qualité de vie et leur santé. Ces actions viendront équilibrer et accompagner les projets d'aménagements qui s'élaborent dans la dynamique du développement urbain de la Métropole.

Une ambition porteuse d'avenir

Offrir à tous la possibilité d'accéder à la baignade dans des sites identifiés de la Métropole de façon pérenne, c'est une autre manière d'assurer le respect des directives cadres européennes sur la qualité écologique des cours d'eau et l'assainissement. C'est porter un enthousiasme, entretenir une dynamique en faveur de l'amélioration de la qualité des rivières pour le bien-être de tous. La baignade pérenne, dans des sites identifiés, alimente et renforce les candidatures de la Métropole pour les Jeux Olympiques et l'Exposition universelle. Elle contribue à forger une identité à la Métropole, à la rendre attractive et à dessiner son avenir.

UN ETAT DES LIEUX A CONSOLIDER

Une connaissance des ouvrages incomplète

Malgré la demande de l'AMF et l'engagement de l'Etat à fournir un état des lieux des ouvrages, la liste des ouvrages de stockage ou d'endiguement mise à disposition à ce jour est incomplètement renseignée : sur les ouvrages répertoriés, seules 49 digues sont listées (aucun ouvrage de stockage) et le niveau de protection des ouvrages ne figure pas (quelle crue de référence : 1955, 1924, 1910, ... ?), ni sa situation administrative précise (date d'autorisation, existence d'une étude de danger, ...)

Par ailleurs les brèches dans ces différents ouvrages sont très souvent gérées localement (ville ou EPT) et non entièrement par les Départements (principaux gestionnaires), cette information fonctionnelle indispensable est absente.

Un véritable diagnostic est nécessaire pour que la Métropole connaisse son niveau de protection actuel et les moyens à mobiliser pour l'atteindre, puis l'améliorer.

Une connaissance du fonctionnement l'hydraulique des rivières insuffisante

Si les fonctionnements de la Marne et de la Seine ont pu faire l'objet de modélisations et donc de scénarios de crue par les services de l'Etat, le fonctionnement des affluents est encore trop peu connu alors que, comme cela a été le cas en juin 2016, c'est leur montée qui a provoqué les premières inondations puis les engorgements de la Marne et de la Seine.

Le manque (d'enregistrement, de mesures) de données locales sur les nappes souterraines, le climat et sur l'aléa ne permet pas de bénéficier des expériences passées et de préparer l'avenir.

Une vulnérabilité à évaluer

En raison de la densité de population, du nœud logistique, de la présence de grandes entreprises, de l'interdépendance des réseaux, la Métropole est très vulnérable. Connaître la vulnérabilité des bâtiments et des principaux réseaux est essentiel, pour mieux se préparer à la crise, pour en limiter les effets et pour travailler à sa réduction.

Une organisation locale à clarifier

Les quatre missions qui composent la GEMAPI sont aujourd'hui exercées par différents acteurs, communes, EPT, Syndicat de rivière, Départements, riverains, association syndicale.... Souvent à plusieurs titres. Les tâches sont mixtes : entretien de rivière et propreté urbaine, maintenance des digues ou murettes et interventions de voirie ou d'assainissement, gestion des berges et espaces verts de loisirs.... Identifier et clarifier la part des missions GEMAPI chez chaque acteur est un préalable laborieux et complexe mais nécessaire.

DES MOYENS A IDENTIFIER, COORDONNER ET A FEDERER

Recourir à l'expertise des acteurs locaux, l'optimiser à l'échelle de la Métropole et le formaliser

Paris, les Départements de la petite couronne, les Villes riveraines des rivières et rus, les syndicats de rivières disposent d'études, de programmes, d'ouvrages et d'agents en charge de l'entretien des rivières et de la prévention et la gestion des inondations au sein de différents services. Leur travail de longue date, leur présence sur le terrain assurent une veille et une connaissance locale indispensable. Leur déléguer ou leur transférer tout ou partie de la compétence sur des fractions de bassin bien identifiées, est indispensable pour, dans un premier temps au moins, ne pas fragiliser les dynamiques en place et conserver l'efficacité des dispositifs. En formalisant cette subsidiarité, conformément aux textes, la Métropole y apportera de la lisibilité, une vision globale une cohérence et une efficacité à l'échelle de la Métropole.

Optimiser les moyens humains et financiers existants

Sur le territoire de la Métropole, les niveaux de protection contre les crues, la qualité des cours d'eau et leur entretien sont de qualité inégale et mobilisent des outils et des moyens très variés. Certains services, parfois sur des territoires plus exposés (comme le Val de Marne, les hauts de Seine, par exemple ou les syndicats de l'Orge ou de l'Yerres) disposent d'équipes compétentes qui, redéployées, pourraient former, accompagner les territoires moins dotés et solides dans ces domaines.

Au travers des impôts locaux, des cotisations aux syndicats, des subventions de l'Agence de l'eau et de la Région... des sources de financements pérennes ou ponctuels existent déjà, il faut les identifier et les solliciter.

Construire la solidarité avec les territoires amont

Que ce soit pour les inondations ou la qualité écologique des cours d'eau, la Métropole est dépendante des territoires amont, de leur capacité à assurer un fonctionnement hydraulique et biologique des rivières optimal tant pour eux que pour contribuer à la protection de la Métropole. Or les caractéristiques (capacité de stockage d'eau, zone d'expansion des crues, zones humides) du bassin amont sont peu connues et méritent des études et l'élaboration d'une stratégie collective concertée pour concilier les intérêts de la Métropole et ceux du monde rural et agricole.

L'EPTB Seine Grands Lacs gère aujourd'hui les lacs réservoir qui protègent Paris et assurent un soutien d'étiage indispensable mais il ne regroupe pas dans ses membres ces territoires amont ni ne dispose encore d'études et données spécifiques sur le bassin versant.

Coordonner des politiques publiques

Grâce aux compétences dont la loi l'a dotée, aménagement du territoire, développement économique, environnement, la Métropole dispose de plusieurs leviers d'action des outils et des instances : Plan Climat, SCOT, Inventons la Métropole, CODEV, grands opérateurs de réseaux. Ils constituent autant d'opportunités pour définir des objectifs opérationnels, responsabiliser les acteurs, répartir les ressources et créer des passerelles au service de la GEMAPI, dans une optique de synergie et de partage des bénéfices.

Par ailleurs la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation avec ses huit objectifs constitue également un cadre de travail au sein duquel la Métropole a sa place à prendre en tant que partie prenante.

La Métropole doit se doter d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice, et avant toute levée d'un impôt supplémentaire, elle doit procéder à des diagnostics et veiller à ce que les responsabilités de chacun, notamment en matière d'entretien d'ouvrage, aient été respectées avant de prendre en charge les aménagements et les ouvrages.

La réunion du groupe de travail GEMAPI du 8 mars dernier a permis de s'accorder sur le fait que le travail dorénavant doit porter d'une part sur l'état des lieux et les diagnostics et d'autre part sur les partenariats à construire et leurs modalités en organisant une fédération des compétences sous tendue par le principe de subsidiarité.

Ceci permettrait au conseil métropolitain de débattre en conseil métropolitain de juin sur les contours de la compétence et les principes de la stratégie, d'examiner en septembre le recours ou non à la taxe GEMAPI, pour finaliser en novembre la stratégie et approuver les actes administratifs associés.

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11 et L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n° 2016/09/18 du 30 septembre 2016 portant sur les modalités d'exercice de la compétence future de la Métropole du Grand Paris en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention de inondations »

Considérant la grande fragmentation actuelle de la compétence GEMAPI entre de multiples acteurs et le caractère incomplet de l'état des lieux disponible à ce jour,

Considérant d'une part le besoin de coordination d'une situation aux multiples parties prenantes et d'autre part la nécessaire solidarité de bassin entre la Métropole et les territoires amont,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de mettre en place la compétence au plus tôt,

Considérant que les deux axes de travail immédiats qui se sont dégagés de la première réunion du groupe de travail GEMAPI sont de :

- Disposer d'une connaissance fine de l'état des lieux en matière de gouvernance, ouvrages, financements, vulnérabilité afin de porter un diagnostic précis.
- Mettre en place une organisation permettant à la Métropole d'exercer sa compétence avec les acteurs du bassin versant,

Considérant l'opportunité pour la Métropole du Grand Paris de travailler sur la GEMAPI de façon transversale et intégrée grâce notamment aux SCOT, CODEV, groupe services urbains, en créant un espace d'échange, de connaissances et d'actions,

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AFFIRME son ambition d'apporter, par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la sécurité des populations en matière d'inondation, la protection de l'environnement, un enthousiasme pour entretenir une dynamique en faveur de l'amélioration de la qualité des rivières pour le bien-être de tous, notamment au travers de la baignade ;

MANDATE le Président de la Métropole du Grand Paris pour obtenir l'appui de l'Etat et de ses opérateurs afin de disposer d'un état des lieux précis tant en matière de gouvernance, d'ouvrages, de vulnérabilité, de financements (recettes, dépenses) afin de porter un diagnostic fin et bâtir une stratégie Métropolitaine ;

CONFIRME la nécessité qu'un travail commun avec les collectivités territoriales et leurs groupements soit réalisé d'ici l'été 2017 pour permettre au conseil Métropolitain d'apprécier les besoins financiers, juridiques et de gouvernance qu'il conviendra de traduire en acte administratifs et juridiques avant le 1^{er} janvier 2018 pour exercer la compétence ;

CONFIRME l'intérêt des missions historiques de l'EPTB Seine Grands Lacs et la nécessité de mener une réflexion sur son évolution ;

DECIDE de réunir les acteurs de la GEMAPI de la Métropole et des territoires amont du bassin versant afin de travailler, sur la base d'un diagnostic partagé, à la construction d'une organisation assurant la coordination et la priorisation des actions et permettant à la Métropole d'exercer sa compétence ;

MANDATE le Président pour préparer avec les Départements de la Métropole les conventions nécessaires à la bonne continuité des actions, tant en matière d'inondation qu'en matière d'écologie des cours d'eau ;

PRECISE que la taxe GEMAPI ne pourrait être envisagée que pour contribuer à une amélioration de la situation, par rapport aux dépenses actuelles des collectivités, permettant de renforcer la connaissance en matière de vulnérabilité de la Métropole et de développer les actions résilientes appropriées en matière d'inondation et de protection des milieux aquatiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Député-Maire de Rueil-Malmaison

